

**LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT**  
**JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022**

Présents : Armand Hermans, président du CPAS  
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, membre du Bureau permanent  
Iris Van Laethem, chef du Service social

Absents :  
Excusés : Rudi Seghers, directeur général adjoint  
Audrey Monsieur, directeur général

---

Le président ouvre la séance à 11h30.

---

En application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale.

**A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE**

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 25 aout 2022

Le bureau permanent ajourne l'approbation du procès-verbal, séance du 25/08/2022, à une séance ultérieure

**B. SERVICE SOCIAL**

2. Service social - appel de subvention 'Fonds d'achat d'urgence – 3ème appel à projets'

**C. POLITIQUE ET ORGANISATION**

3. Politique et organisation - Projet de comité d'entreprise - Rapport de gestion organisationnel 2021

le bureau permanent prend connaissance du rapport sur la gestion organisationnelle et s'engage à mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil du CPAS

4. Centre de services local et services à domicile – Notification des demandes, cessations et demandes d'exceptions
5. Résidence – Attribution de logements : arrêt de la liste d'attente et attribution de logements
6. Service social – Autre aide
7. Service social – Droit à l'intégration sociale
8. Service social – Equivalent de revenu d'intégration
9. Service social – Initiative locale d'accueil

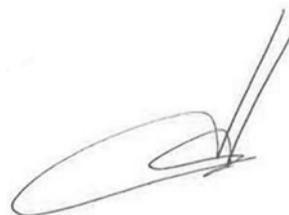
10. Service social – Illégaux – Aide médicale urgente
11. Service social – Emploi article 60§7
12. Service social – Logement – Logements de secours et de transit
13. Service social – Agence immobilière sociale
14. Service social – Bureau ‘Rap op Stap’

Au nom du CPAS,

Le directeur général  
Audrey Monsieur



Le président du CPAS  
Armand Hermans



---

Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l’administration communale le 09/09/2022

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d’ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l’objet d’une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l’autorité de tutelle dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d’information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de tutelle administrative générale de l’Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.